



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 4 juillet 2023

### Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

#### **Affaire Senior MICHAULT Ervin, licence 9603869235, joueur de BOIS LE ROI**

Demande de renseignement de M. MICHAULT Ervin sur la fin de sa suspension, cette personne étant suspendu pour une durée de 5 ans.

Après recherche il s'avère qu'il existe dans FOOT2000, un Ervin MICHAULT né le 27/10/1997 à Melun, n° de licence 2338153432 et un Ervin MICHAULT né le 27/10/1997 à Melun, n° de licence 9603869235

Après étude des 2 dossiers, on constate que la CNI fournie pour les demandes de licence porte le même n°140677200255

Evocation de la Commission pour fraude ou tentative de fraude d'un licencié

Considérant que le joueur Ervin MICHAULT est suspendu jusqu'au 08/11/2023

Considérant que la licence d'Ervin MICHAULT a été délivrée le 26/11/2022

Par ces motifs

Décide de transmettre à la Commission Régionale Statut et Règlement et bloque les homologations des matchs non homologués à la date de ce jour

#### **En cours d'examen**

##### **Match 24584555**

##### **FERRIERES 1 – OZOIR 3**

##### **SENIORS D3C DU 04/06/2023**

Courriel en date du 28 juin de M. PIERRE Yanis, licencié au club d'OZOIR, indiquant avoir pris un carton rouge sur le match en référence, alors qu'il ne joue plus depuis fin janvier suite à une blessure.

**La Commission demande ses observations au club d'OZOIR pour le 10 juillet 2023**